

## 119047 - Il a liquidé une société à un moment où il disposait d'une marchandise dont le prix est à payer sur huit ans. Doit-il en payer la zakat?

### La question

Je faisais du commerce en association avec mon frère. Et puis j'ai décidé de me séparer de lui à un moment où ma part de la marchandise disponible en stock vallait un million. Nous avons convenu qu'il me rembourse ma part dans un délai de huit ans. Pendant ce temps, je n'aurai rien à réclamer sur la marchandise et mon frère l'utilise dans son commerce jusqu'au règlement de ma part. Qui est-ce qui doit en payer la zakat?

### La réponse détaillée

Si vous vous mettez d'accord avec votre frère sur le règlement du million représentant le prix de la marchandise sur une période de huit ans, cette somme est une dette que votre frère vous doit. Elle doit être soumise à la zakat. En voici l'explication:

1. Quand une dette est à payer par un créancier solvable, on doit la soumettre à la zakat chaque année, comme si l'argent était en notre possession. Il est aussi permis de différer le paiement de la zakat jusqu'à la réception de l'argent. Une fois reçu, on en prélève la zakat pour deux années.
2. Quand le débiteur tergiverse ou nie la dette ou devient pauvre ou se trouve en difficulté donc incapable de honorer la dette, on ne préleve pas la zakat sur celle-ci avant le paiement de la dette. Car c'est en ce moment qu'il faudra tenir compte de l'écoulement d'une année depuis la perception du montant de la dette. Par précaution, il vaut mieux en prélever la zakat d'une année à sa réception. Quant à la marchandise qui vous appartenait, la zakat à en prélever incombe à votre associé puisqu'il l'a achetée et en est devenu le propriétaire à partir du jour où vous vous êtes mis d'accord pour qu'il vous en donne le prix.

Voir al-Moughni (2/345); al-Mawsou'ah al-fiqhiyyah (23/238) et la réponse donnée à la question n° 1346 .

Allah le sait mieux.